Département de la Haute-Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

Document approuvé

Commune de Rolampont

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

Nord de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°5.3.46.1

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 14 Octobre 2024

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 1, Passage Jules Ferry - 70000 Vesoul
Tél : 03 84 76 05 40 - Fax : 03 84 76 05 49
info@initiative-haute-saone.fr

Agence de Beaucourt
Adresse : 2, Place de la Gare - 90500 Beaucourt
info@initiative90.com

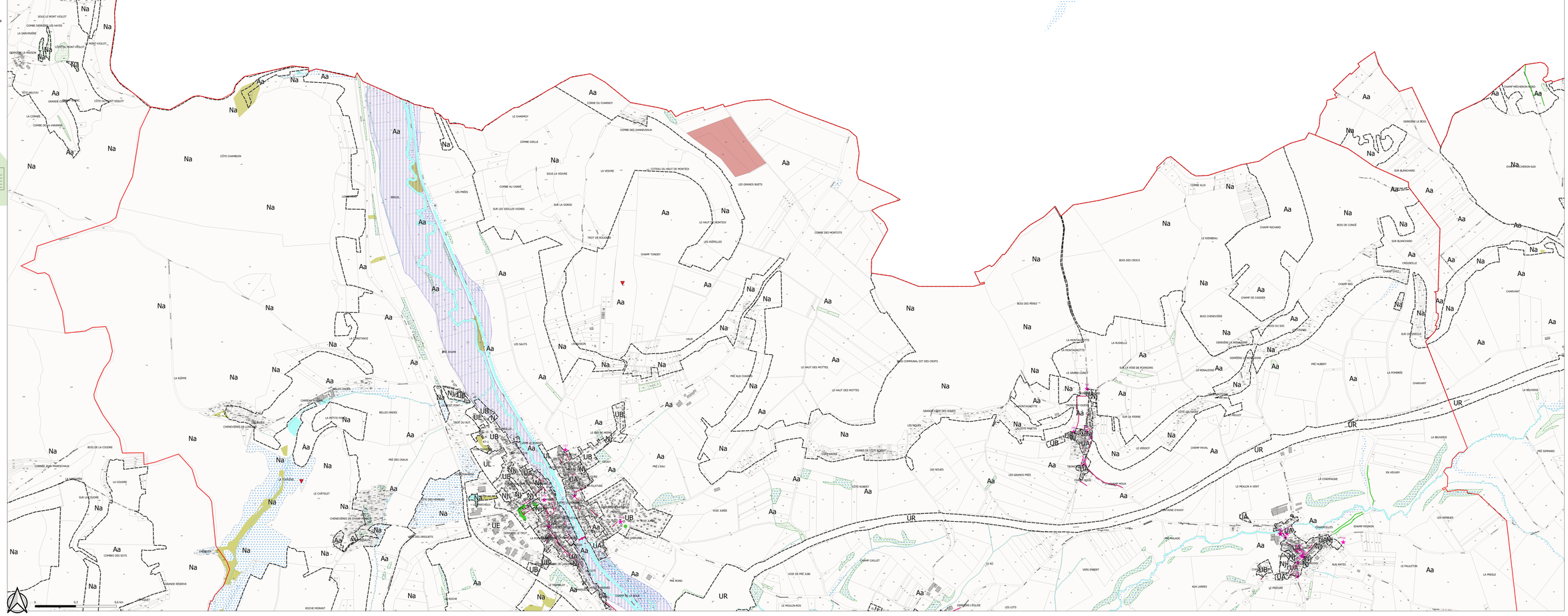

Légende

ZONES URBAINES
UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UB : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UBF : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
UBFh : Secteur de la zone UBF concerné par des hauteurs différentes
UEF : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
UFB : Zone urbaine à vocation de bâtiments concernée par le PVAP
UFB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
US : Zone urbaine sauvegardée
UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER
1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUEF : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
1AUF : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
1AUH : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES
N : Zone naturelle
Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs
Np : Secteur de la zone N protégée où toutes les aérogénérateurs sont interdits
Nw : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
Ngv: Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

ZONES AGRICOLES
A : Zone agricole
Ap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

Zones concernées par des OAP
Emplacements réservés
Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
Alignements de façades
SPLIT GRUHR

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L 151-23 :
Vergers à fort intérêt, bosquets
Haies
Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMHSO, CDA 52, DREAL, atelier des territoires, Grand EIA, Initiative A&D)
Milieux humides potentiels

Éléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :
Éléments remarquables de la Citadelle de Langres
Éléments remarquables ponctuels
Éléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Risque lié à la présence de cavités

Dépôt pour mise en enquête	Modification	Révision	Déclaration de projet